

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Service Secrétariat Général Solidarité

Naima MABLI
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX
Tèl : 04.75.66.78.69
nmabli@ardeche.fr

DÉCISION n°2023-167

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE AU PAYS DE VERNOUX POUR L'ANNÉE 2023

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 1.6.1 du 11 mars 2019 portant sur l'adhésion à l'association maison de santé pluridisciplinaire du Pays de Vernoux,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.2.1 du 01 juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

Vu les crédits votés au budget départemental 2023,

Considérant la convention d'occupation de locaux de la maison de santé pluridisciplinaire du Pays de Vernoux du 18 mai 2017 entre la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et le Département de l'Ardèche,

Considérant que Le Département (CMS) a un intérêt général à devenir membre de cette association, notamment par l'engagement visible dans l'association, la légitimité du Département à intervenir dans les projets internes de la MSSP, la mise en commun de compétences pour porter des projets interdisciplinaires de prévention auprès de la population, et également la porte d'entrée pour des actions locales relevant du développement social local.

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental.

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à l'association maison de santé pluridisciplinaire du Pays de Vernoux pour l'année 2023.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

o d'un recours gracieux

o d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

(184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

Dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Privas le 01 JAN. 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 7/03/2023
Affiché à l'Hôtel du département le 21/03/2023
Identifiant de télétransmission : 206844